

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de conseillers présents : 65  
Nombre de conseillers votants : 78

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Jean-Pierre CABOURDIN - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Christophe CHAMBON - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

**CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :**

Gwenaél JAHIER, Véronique GAUTIER, Cécile LECORNU.

**POUVOIRS :**

Jacky BIDAULT à François-Xavier PRIOLLAUD, Marilyne MICHAUD à Caroline ROUZEE, Marie-Joëlle LENFANT à François CHARLIER, Baptiste GODEFROY à Rachida DORDAIN, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Fadilla BENAMARA à Maryline DESLANDES, Charles SAVY à Jean-Pierre DUVERE, Philippe COLLAS à Jean-Marie LEJEUNE, Jacques LECERF à Stéphanie ROUSSELIN, Liliane BOURGEOIS à Christophe CHAMBON, Anne-Sophie DE BESSES à Richard JACQUET, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Jean-Jacques COQUELET à Catherine DUVALLET.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Alexandre DELACOUR - Eric LARDEUR - Fanny PAPI.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire :

\*\*\*\*\*

Délibération 2022-292

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER -

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20221020-lmc118356-DE-1-1  
Date de télétransmission : 24/10/2224/10/22  
Date de réception préfecture :  
24/10/2224/10/22

**Commune du Val d'Hazey - Carrières de Vignat - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Approbation**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 24 octobre 2022**  
**AFFICHÉ LE : 24 octobre 2022**



**2022-292 - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Val d'Hazey - Carrières de Vignat - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT - Approbation**

**RAPPORT**

Monsieur CHARLIER rappelle que par délibération n° 2021-86 en date du 27 avril 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune du Val d'Hazey, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

Le PLUi valant SCoT a été approuvé par la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019.

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de prendre en compte un projet d'intérêt général.

C'est le cas de la présente procédure, puisqu'il s'agit de favoriser le développement d'une plateforme multimodale sur l'ancien site *Carrel et Fouché* en permettant l'aménagement de plusieurs estacades sur le domaine fluvial classé en zone naturelle (N).

Ce projet est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi valant SCoT et répond aux orientations suivantes :

- *« le confortement et le développement de l'activité économique, notamment autour de l'axe Seine, s'affirme comme objectif majeur pour le développement du territoire et de son attractivité. Cet objectif doit également s'accompagner d'un développement équilibré de l'activité commerciale »* [...] *« Profiter des infrastructures existantes (gare, etc.) pour en développer de nouvelles (ports fluviaux). Renforcer le rôle multimodal (fleuve, fer, route) autour de l'axe Seine et étudier la requalification de la RD 316 ».*

Ce projet représente un enjeu majeur en matière de développement économique car il permet de valoriser une importante friche industrielle en bord de Seine et de favoriser la réalisation d'une plateforme multimodale au service du tissu économique local.

Les dispositions réglementaires du PLUi valant SCoT en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet ; c'est pourquoi il est nécessaire de les mettre en compatibilité.

La déclaration de projet prévoit ainsi la modification du plan de zonage au droit du projet, par la transformation de la zone naturelle (N) en zone urbaine à vocation économique (Uz).

Le dossier de déclaration de projet a été notifié aux personnes publiques associées le 11 février 2022. Il a également été notifié à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Eure (CDPENAF), qui a rendu un avis favorable en date du 3 mai 2022, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a rendu son avis le 12 mai 2022.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 mars 2022, laquelle a fait l'objet d'un procès-verbal.

La prise en compte de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale a nécessité quelques modifications mineures du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT. Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit l'enquête publique par arrêté n°22A10 du 13 mai 2022.

Monsieur Jean-Pierre ADAM a été désigné, en tant que commissaire enquêteur titulaire, par ordonnance du tribunal administratif de Rouen n°E22000028/76 en date du 26 avril 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2022 au 4 juillet 2022 inclus à la Mairie du Val d'Hazey. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à la mairie du Val d'Hazey et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à la mairie, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Trente-huit observations ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique. Seules deux contributions concernent la modification du zonage, objet de la présente déclaration de projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées, son avis favorable avec cinq recommandations le 26 juillet 2022 :

- la première recommandation consiste à obtenir des engagements écrits par lesquels les utilisateurs de cette plateforme multimodale ne pourront procéder à la fermeture du chemin de halage qu'exclusivement par nécessité, c'est-à-dire lors du chargement et déchargement des barges et péniches ;
- La deuxième porte sur la mise en place d'une "signalétique" lumineuse pour informer au préalable des heures de fermeture du chemin de halage ;
- La troisième recommandation concerne le chemin de dévoiement et sa mise en sécurité. Le commissaire enquêteur souhaite que le chemin de dévoiement utilisé en remplacement du chemin de halage soit aménagé dans le respect des conditions maximum de sécurité et qu'une réflexion soit engagée pour savoir s'il y a possibilité ou non d'éviter la route départementale n°316 ;
- La quatrième recommandation porte sur l'activité concassage qui devra s'effectuer en tenant compte de la manière la plus stricte de la réglementation relative au bruit et autres nuisances ;
- Enfin, la cinquième recommandation porte sur l'implication des associations locales au sein d'un comité de suivi chargé de faire périodiquement un bilan avec l'administration et les industriels de l'application des mesures préalables énoncées.

Les recommandations formulées par Monsieur le commissaire enquêteur ne concernent pas directement l'objet de la présente déclaration de projet, qui a pour seul objet de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLUi valant SCoT. Elles sont toutefois en lien avec les futurs aménagements de la zone et son exploitation. L'Agglomération Seine-Eure, dans la limite de ses

compétences, veillera à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'enquête publique.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Cette condition étant remplie, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT.

## **DECISION**

**Le conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

**VU** la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n°2021-86 en date du 27 avril 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Eure en date du 3 mai 2022 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté n°22A10 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 13 mai 2022, prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT afin de permettre la réalisation, sur l'ancien site *Carrel et Fouché*, d'une plateforme multimodale (route/fer/fluviale) de transit et de négoce de matériaux minéraux provenant de la carrière de Vignats et l'accueil d'inertes du BTP

afin de fabriquer des matériaux recyclés (économie circulaire) ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de déclaration de projet a dû être modifié pour tenir compte de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en annexe) et des résultats de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal du Val d'Hazey a émis un avis favorable par la délibération n°05-03-10-22 en date du 3 octobre 2022 sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI valant SCoT par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que *« les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »* ;

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI valant SCoT, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie du Val d'Hazey ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie du Val d'Hazey aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour copie conforme,  
Le Président.**